

COPIE DE RÉOLUTION

2018-03-129 Nouvelle politique de la persévérance scolaire

ATTENDU la résolution # 2016-12-335 concernant la politique de la persévérance scolaire qui doit être modifiée pour des raisons de clarté afin de faciliter l'étude des demandes de bourses;

ATTENDU QU'il est très important d'encourager nos adultes de demain à persévérer en milieu scolaire afin de s'assurer un avenir meilleur;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois désire s'impliquer concrètement en faveur de la persévérance scolaire;
(suite de la résolution #2018-03-129)

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que les jeunes gardent un sentiment d'appartenance à leur région;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également mettre de l'avant des actions qui pourraient encourager les jeunes à revenir vivre dans leur région natale.

Il est proposé par Madame Chantal Bouchard,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'une bourse de 100 \$ soit remise si tous les critères et exigences suivants sont rencontrés :

- 1) Le demandeur devra soumettre une preuve de détention d'un des trois documents* suivants :
 - Diplôme d'études secondaires (DES)
 - (une attestation d'équivalence n'est pas acceptée)
 - Diplôme d'études professionnelles (DEP)
 - Certificat de formation préparatoire au travail

** Tout document soumis doit être reconnu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.*

- 2) Le demandeur devra soumettre une preuve de résidence à Notre-Dame-des-Bois.

- 3) Concernant la date de délivrance du document soumis (*date inscrite sur le document*) :

- Celle-ci doit être après le 13 mars 2018
- Depuis au moins un an, à la date de délivrance, le demandeur doit être résident à Notre-Dame-des-Bois.

- 4) Le demandeur doit avoir 25 ans ou moins.

QUE la résolution # 2016-12-335 soit remplacée.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
Donné à Notre-Dame-des-Bois, ce 2019-11-14